

PAYS DE

# DESTINATION DOUARNENEZ

BRETAGNE®

DOUARNENEZ - KERLAZ - LE JUCH - POULDERGAT - POUILLAN-SUR-MER

## VISITES GUIDÉES

EXPLOREZ DOUARNENEZ  
ACCOMPAGNÉ D'UN GUIDE

## LE PORT-MUSÉE

DES BATEAUX À VISITER, DES  
EXPOSITIONS À DÉCOUVRIR...

## VISITES D'ENTREPRISES

EXPLOREZ LES COULISSES  
D'UNE CONSERVERIE,  
BISCUITERIE...



Guide groupes

2024



## DOUARNENEZ À PIED 1H30-2H00

### «DOUARNENEZ ET L'ÉPOPÉE DE LA SARDINE»

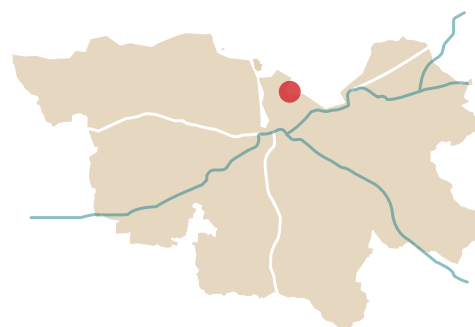
Découvrez l'histoire de ce port sardinier à travers le destin des hommes marins et des femmes ouvrières d'usines qui y ont vécu et qui ont milité pour leurs droits pendant l'épopée sardinière.

En suivant notre guide, parcourez les venelles de la vieille ville et le vieux port jusqu'à l'abri du marin, lieu autrefois dédié aux pêcheurs.



*Possibilité de découvrir Douarnenez ludiquement grâce au Rallye-Jeu, un jeu de piste organisé dans la ville avec des énigmes de déplacements et des animations au cours du circuit. Rallye pour petits ou grands...*

6€/pers\*



## DOUARNENEZ EN CAR 1h30

### VISITE COMMENTÉE EN CAR AVEC UNE HALTE SUR LE VIEUX PORT DU ROSMEUR

Découvrez l'histoire de la ville à travers ses quatre quartiers : Douarnenez Centre, Pouldavid, Tréboul, Ploaré.

Durant le circuit, une halte d'environ 45min est organisée sur le vieux port afin d'y découvrir ses maisons de pêcheurs du 19<sup>e</sup> siècle et ses anciennes usines conserveries. En longeant les quais du vieux port, vous arriverez à l'Abri du Marin, lieu incontournable de la ville.

Visite panoramique avec l'autocar du groupe.



*Visite adaptée aux personnes ayant des difficultés de marche.*

6€/pers\*



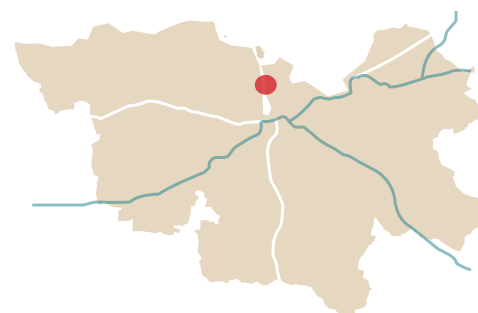


**LE PORT RHU** 2h

**LE PORT RHU : COMMENT NAISSENT LES BATEAUX EN BOIS**

Ancien port de commerce, c'est sur le port Rhu que venaient accoster les bateaux de Norvège remplis de rogue, l'appât pour capturer la sardine. Les chantiers navals se trouvaient également sur ce port. Avec notre guide, découvrez comment se construisaient les bateaux en bois, outils essentiels de la pêche.

6€/pers\*



**LE PORT DE PÊCHE** 1h30

**LE PORT DE PÊCHE : CONNAÎTRE LA VIE DU PORT DE DOUARNENEZ DE NOS JOURS**

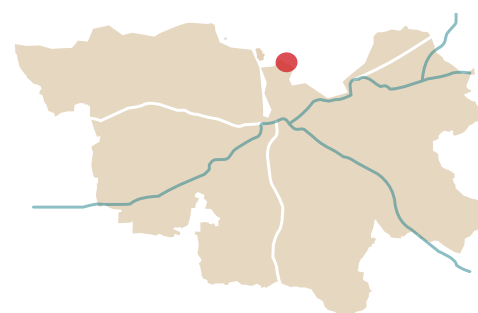
Découvrez l'activité du port de Douarnenez à travers ses installations portuaires. Quelle est l'activité de la criée de nos jours, quelles sont les méthodes de pêche, quel avenir pour la filière pêche ?

15 personnes maximum.

6€/pers\*



*De juin à septembre, saison de pêche à la sardine, possibilité d'assister au débarquement du poisson et à la vente aux enchères sous criée (sous réserve de l'arrivée des bateaux) dès 6h le matin.*



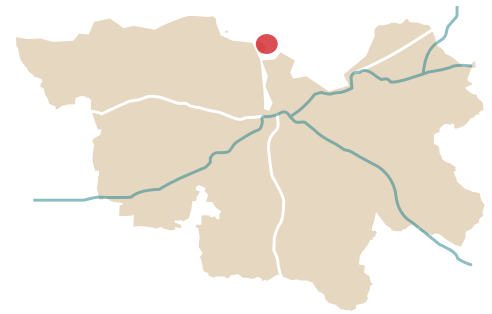
ÎLE TRISTAN 2h

L'ÎLE TRISTAN : UN SITE INCONTOURNABLE

Située à quelques encablures de Douarnenez, l'île Tristan, site naturel protégé, est placée depuis 1995 sous la protection du Conservatoire du Littoral. À la fois proche et inaccessible, Tristan reste une île mystérieuse qui ne se découvre qu'accompagné d'un guide. Marchez sur les pas du célèbre brigand La Fontenelle, de Tristan et Yseult et des nombreux artistes qui ont fréquenté l'île au début du 20<sup>e</sup> siècle.

- Visite guidée, traversée à pied toute l'année suivant les coefficients de marée. Passage rocailleux. Pour un public n'ayant pas de difficultés pour marcher
- Visite guidée, traversée bateau (groupe de 21 personnes maximum), d'avril à octobre en fonction des marées.

6,5€/pers\*



LE SITE DES PLOMARC'H 1h30

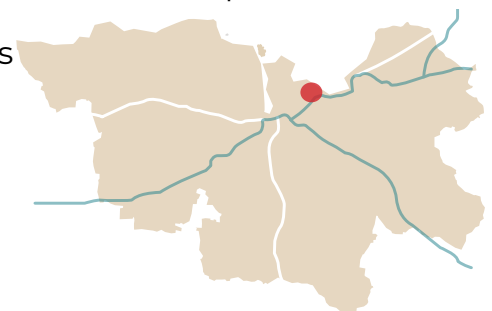
BALADE COMMENTÉE SUR LE SITE NATUREL DES PLOMARC'H

À flanc de falaise, sur les hauteurs de Douarnenez, se découvre le site naturel des Plomarc'h.

Au fil de la balade commentée se dévoilent les trésors du passé : vieilles maisons, bel exemple de l'habitat traditionnel breton, lavoir, lieu de réunion des femmes de la ville, ou encore cuves à garum : un des plus grands sites industriels gallo-romains du nord de l'Europe.

Lieu où l'imaginaire est fort, laissez-vous porter par les nombreuses légendes du «Pays» contées par notre guide.

6€/pers\*



## LES BISTROS À DOUARNENEZ

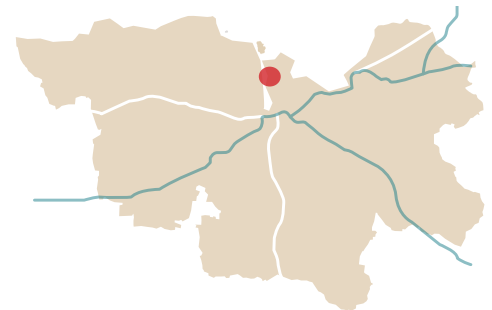
2h

### BASÉE SUR LE TRAVAIL DE COLLECTE DE L'ASSOCIATION EMGLEV BRO DOUARNENEZ ET DU PORT-MUSÉE

Les bistros sont au coeur de la vie économique et sociale du port : lieu de rencontre mais aussi lieu où les marins se répartissent les revenus de la pêche. Avec plus de 400 bistros en 1920, 260 en 1956, ils sont les témoins des mutations du XX<sup>ème</sup> siècle.

La visite de la ville est ponctuée d'enregistrements de témoignages d'anciens marins, de bistrotières...

6€/pers\*



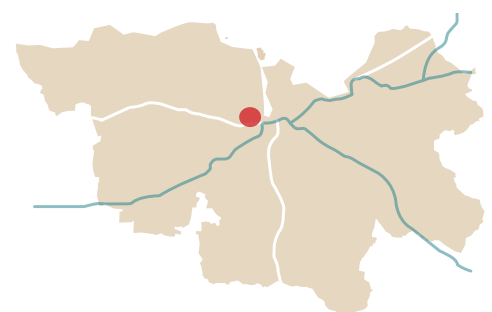
## BALADE COMMENTÉE DANS LE QUARTIER DE POULDAVID

1h30

De chef-lieu du pouvoir seigneurial dès la fin du XIII<sup>ème</sup>, puis grand lieu de commerces au XV<sup>ème</sup>, Pouldavid va peu à peu passer dans l'ombre de Douarnenez et de ses conserveries.

L'essor économique de ce port est intimement lié aux toiles tissées de Locronon. Observez les traces du passage de Dahut, la princesse de la légendaire Ville d'Ys. Aujourd'hui, Pouldavid est l'un des quartiers de Douarnenez

6€/pers\*



**BALADE CONTÉE SUR LE PAYS DE DOUARNENEZ**

1h

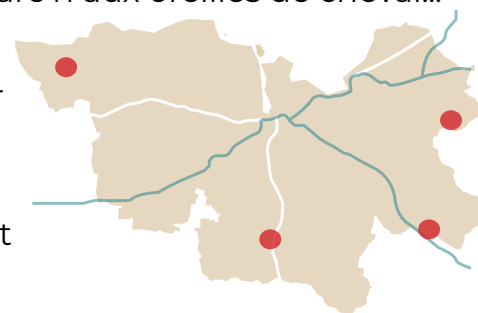
**LE PAYS DE DOUARNENEZ, PAYS DE LÉGENDES**

Suivez notre guide dans un lieu bucolique pour une balade sur le thème des contes et légendes bretonnes.

Des légendes relatant les histoires extraordinaires de Korrigans farceurs, du Roi Gradlon de la légendaire Cité d'Ys engloutie en baie de Douarnenez, du roi Marc'h aux oreilles de cheval...

Plusieurs possibilités de lieux :

- l'allée couverte de Lesconil à Poullan-sur-Mer
- La fontaine Saint Germain à Kerlaz
- Le bois du Névet à Kerlaz
- Près de la voie verte au Juch
- Le jardin derrière la mairie à Pouldergat



6€/pers\*



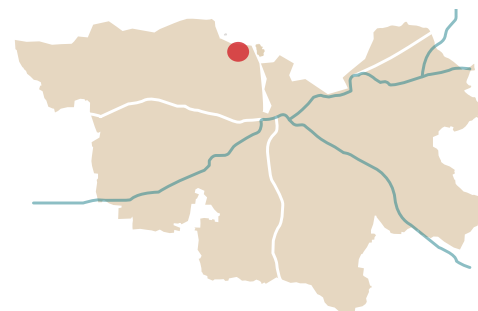
**TRÉBOUL**

1h30

**BALADE COMMENTÉE**

Longez la baie et les plages tréboulistes accompagné de notre guide, puis glissez vous dans un labyrinthe de ruelles du vieux Tréboul.

Cette ancienne commune était également un port de pêche où les marins partaient jusqu'en Mauritanie pour la langouste. C'est également le lieu où les artistes se retrouvaient au XIX<sup>ème</sup> siècle.



6€/pers\*

## LA COLLECTION PERMANENTE

1h30

### PLUS QU'UNE VISITE, UNE INVITATION AU VOYAGE.

Avec sa collection exceptionnelle de bateaux et d'objets maritimes, le Port-musée vous propose de découvrir l'histoire de la construction navale depuis la période primitive, avec les pirogues ou les bateaux en cuir, jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle avec *Viviane*, le plus ancien bateau de plaisance français, entièrement construit en métal en 1860.

Dans la salle des gréements, laissez vous emporter par la magie des voiles dont les formes et les matières ont évolué au cours du temps.

Une vingtaine de bateaux de pêche, de commerce ou de plaisance, une centaine d'objets et des films vous apporteront une large vision historique, ethnologique, technique et culturelle de la navigation et du monde maritime.

#### A partir de

5€ /pers\*\* pour les  
enfants  
8€ /pers\*\* pour les  
adultes

A flot, des bateaux dont 4 visitables se laissent découvrir dans le cadre exceptionnel de la ria du Port-rhu, à quelques encablures de l'île Tristan.

\*\* Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs

## HISTOIRE LOCALE

1h

### DES BANCS DE SARDINES AUX BANCS D'USINES : L'HISTOIRE DE DOUARNENEZ AU XX<sup>E</sup> SIÈCLE

La vie des marins et des ouvrières, l'essor industriel, les luttes sociales, c'est toute l'histoire de Douarnenez qui vous est contée au cours de cette visite d'1 heure dans la collection permanente.

\*\* Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs

#### A partir de

5€ /pers\*\* pour les  
enfants  
8€ /pers\*\* pour les  
adultes



© crédits photos : Cildas Hémon

## LES VOILES DE L'HISTOIRE

1h30

### A LA RENCONTRE D'UN MÉTIER ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

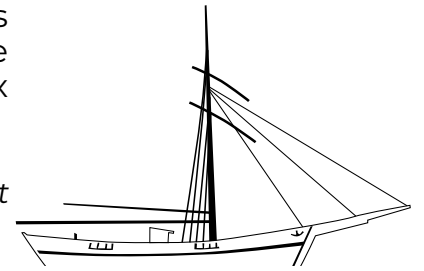
Le Port-musée vous propose de découvrir l'histoire de ce métier très ancien mais toujours actuel. Du temps de la marine à voile, le gréement du bateau est son moteur. Les marins doivent pouvoir compter sur lui pour les amener à bon port. A la fois efficaces et résistantes, les voiles suivent les évolutions technologiques tant sur le plan des formes que des matières. Cette visite se déroule en 2 parties : 3/4 d'heure dans la salle des gréements du Port-musée pour la partie historique et 3/4 d'heure à la voilerie Fiacre à Tréboul où vous découvrirez les nouveaux matériaux et les techniques modernes.

A partir de

5€ /pers\*\* pour les enfants  
8€ /pers\*\* pour les adultes

*Le guide du Port-musée vous accompagnera tout au long de la visite.*

*\*\* Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs*



Pour les tribus

## MATELOT D'UN JOUR

1h30

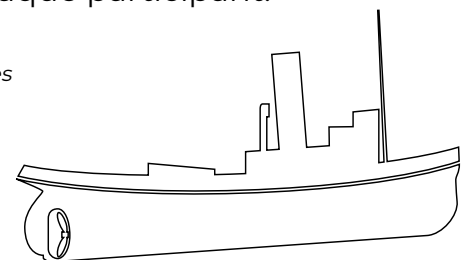
### INITIATION À L'UN DES SAVOIR-FAIRE DU MARIN !

Dans l'intimité d'un carré de bateau, venez découvrir l'art des nœuds marins. Après la visite personnalisée d'un des bateaux à flot du Port-musée, votre guide vous propose une heure d'initiation au matelotage. Nœuds d'arrêt, nœuds d'ajut et nœuds d'amarrage n'auront plus de secrets pour vous. Un cordage et un livret seront remis à chaque participant.

*\*\* Tarif indicatif d'avril à octobre, se reporter à la grille tarifaire pour connaître l'ensemble des tarifs*

A partir de

5€ /pers\*\* pour les enfants  
8€ /pers\*\* pour les adultes



Saint Denys



## LES SERVICES

### UN ACCUEIL PERSONNALISÉ

- Sièges pliants légers
- Accessibilité PMR dans tous les espaces du musée à terre
- Ascenseur
- WC

### LES CATALOGUES ET AFFICHES DU PORT-MUSÉE

Prolongez votre visite du Port-musée et la découverte du monde maritime avec les affiches et catalogues des expositions, en vente à l'accueil du Port-musée.



Catraia

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02 98 92 65 20

## L'AUDITORIUM

### UN ÉQUIPEMENT MODERNE

L'auditorium vous accueille pour vos réunions et conférences dans un espace entièrement équipé et confortable. Le régisseur prend en charge tous les aspects techniques de la réunion.

103 places assises et 5 places pour les fauteuils roulants.

Boucle magnétique pour personnes malentendantes équipées. Parking à proximité.

*Le Port-musée offre une visite accompagnée du musée à toute structure louant la salle (hors tarif des entrées groupes).*

Tél :



Renseignement et Réservation :  
Port-musée de Douarnenez  
02 98 92 65 20  
port.musee@douarnenez.bzh

## DOUARNENEZ, LA CITÉ PENN SARDIN JOURNÉE

10h00 : Visite panoramique en car de Douarnenez

Découvrez l'histoire de la ville au travers de ses quatre quartiers. Durant le circuit, une halte est organisée dans les vieux quartiers pour y découvrir ses anciennes usines qui évoquent l'histoire industrielle du port sardinier.

11h30 : Visite de la conserverie de produits de la mer Kerbriant, de la fabrication à la dégustation.

12h30 : Déjeuner

14h30 : Visite guidée du Port-musée

Le Port-musée, consacré aux bateaux et aux hommes, de Bretagne et d'ailleurs, présente une collection de référence nationale. Venez découvrir, avec nos guides-animateurs, l'infinie richesse du monde maritime, le brassage des idées, le fourmillement technique, la mer nourricière, la vie à bord et au port.

Visite au choix : la collection permanente, «Au coeur de l'histoire locale», les expositions temporaires.

Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme, le Port-musée et la conserverie Kerbriant

Tarifs sur devis

Renseignements : Office de Tourisme du Pays de Douarnenez - 07 83 08 65 20

Pour les tribus

LE JEU DE LA PÊCHE

1h00

UN JEU POUR COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA PÊCHE :

La hausse constante de la consommation de poisson a fait de la pêche une industrie lucrative. Mais le boom de l'halieutique s'est aussi traduit par une explosion des inégalités, une aggravation des conflits pour le contrôle de la ressource et un effondrement des stocks (©Centre tricontinental).

En équipe, les participants auront à gérer des pêcheries dans les différentes zones géographiques de la planète pour obtenir les meilleurs résultats sur le plan de la ressource, mais aussi sur le plan financier et alimentaire.

Tarifs sur devis

Sous une forme ludique, les participants sont amenés à réfléchir sur la situation actuelle et surtout à mesurer les difficultés et les enjeux futurs d'une bonne gestion de la ressource.

Renseignements : Port-musée - 02 98 92 65 20

**LA VISITE COUPLÉE** 1/2 journée

**VISITE AU CHOIX\* : VISITE AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET UNE VISITE DU PORT-MUSÉE :**

Profitez d'une visite couplée et découvrez accompagné d'un guide les vieux quartiers de la ville et son port sardinier puis les différents espaces du musée.

1 gratuité pour 20 personnes payantes  
Possibilité de le proposer à la journée

\*Choix des visites voir fiches visites guidées et Port-musée

*Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme et le Port-musée.*

Tarifs  
sur devis

**LA BALADE INSOLITE** 2h30

**LE RÉCIT VIVANT DES «PENN SARDIN»**

Visite découverte de la ville accompagnée d'un guide et ponctuée de témoignages d'un ancien marin pêcheur de Douarnenez.

La balade se poursuit au Port-musée où le quotidien et les révoltes des Penn Sardin vous seront chantés et contés par Sabine Corre (chanteuse - comédienne professionnelle).

**Visite guidée, contée et chantée, durée : 2h30 (ville + Port-musée)**

*Visite organisée conjointement par l'Office de Tourisme et le Port-musée.*

**419€**  
le forfait



## RALLYE JEU

2h

**EXPLOREZ LA CITÉ «PENN SARDIN», DÉCOUVREZ ET JOUEZ !**

Vous organisez un séminaire, une journée d'entreprise ou une journée en famille ?

Découvrez Douarnenez à travers ses venelles, son port et son musée. Soyez attentifs à tout ce qui vous entoure. Ouvrez grands les yeux, les indices vous indiqueront le chemin ! Différentes épreuves jalonnent le circuit pour votre apprentissage à devenir un véritable «marin» !

Les équipes sont constituées sur le lieu de départ. Une cohésion de groupe et un objectif commun sont les mots d'ordre pour devenir la meilleure des équipes.

**240€**  
le forfait

**RÉUNIONS, SÉMINAIRES****ORGANISATION D'UNE RÉUNION, D'UN SÉMINAIRE : FAITES VOTRE CHOIX PARMİ PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS DE LA VILLE DE DOUARNENEZ.**

Dans le cadre exceptionnel de la baie de Douarnenez, plusieurs hôtels et résidences disposent d'un équipement idéal pour vos rassemblements : Paper-board, télévision, lecteur DVD, écran, vidéoprojecteur, Internet et wifi gratuit, sonorisation, projection... et des équipes efficaces à votre écoute.

Forfait déjeuners, pauses, cocktails et soirées...

*Contactez-nous pour un conseil éclairé afin de répondre au mieux à votre demande*



LA MAISON DE LA SARDINE

RÉVEILLEZ VOS PAPILLES 1h30

### LE CHEMIN DE LA SARDINE

Visite commentée de la ville avec notre guide et passage à la Maison de la Sardine où deux films historique et actuel de la fabrication des conserves de sardines vous seront présentés, suivie d'une dégustation de produits.



### MAISON DE LA SARDINE (visite gratuite)

Découverte d'un film inédit qui vous présente la fabrication à Douarnenez de nos sardines à l'ancienne, étape par étape, dans l'usine d'aujourd'hui, un 2<sup>ème</sup> documentaire retrace l'histoire de la sardine à Douarnenez grâce à la diffusion de cartes postales anciennes commentées par René LOSQ, ancien marin pêcheur. A l'issue de la projection, vous dégusterez plusieurs recettes originales.

**Possibilité de découvrir la Maison de la Sardine sans visite de ville - visite gratuite**

**Durée : 45 min**

6€ /pers

Visite «chemin de la sardine»

**CONSERVERIE ARTISANALE**

1h

**LA CONSERVERIE KERBRIANT**

La conserverie Kerbriant est une entreprise de fabrication artisanale et familiale de produits de la mer. La conserverie organise toute l'année des visites commentées et fait découvrir les différentes étapes de fabrication, le savoir-faire et l'authenticité des recettes.

La visite est suivie d'une dégustation.

**BISCUITERIE**

45 min

**LA BISCUITERIE DU PAYS DE DOUARNENEZ**

Depuis sa création en 1960, la biscuiterie Marin Coathalem installée dans le Pays de Douarnenez, berceau du Kouign Amann, veille à perpétuer un savoir-faire datant de 1860. Elle élabore des spécialités issues de la tradition locale : kouign amann, gâteau breton, palet breton, galette bretonne...

Découvrez ces délicieuses traditions...

**VOILERIE****LA VOILERIE FIACRE**

Créée dans les années 50 sur le port de plaisance de Tréboul, la voilerie Fiacre a suivi l'évolution des techniques apportées aux tissus et aux formes des voiles.

Avec un parquet de plus de 300 m<sup>2</sup>, elle confectionne, à l'unité, tous types de voiles pour des bateaux traditionnels ou de régates.



© Yannick Berennès

## - RESTAURATION TRADITIONNELLE -

### DOUARNENEZ-CENTRE

**Le Clos de Vallombreuse** - Cuisine gastronomique, produits de la mer  
Capacité maximum: 155/20  
7 rue d'Estiennes d'Orves  
Tél : 02 98 92 63 64

**L'Insolite** - Cuisine gastronomique, produits de la mer  
Capacité maximum: 107/23  
4 rue Jean Jaurès  
Tél : 02 98 92 00 02

**L'Athnor** - Cuisine traditionnelle, spécialités étrangères  
Capacité maximum: 70  
1 rue Henri Barbusse  
Tél : 02 98 92 88 97

**Chez Jeanine** - Brasserie, Cuisine traditionnelle  
Capacité maximum: 30/35  
15 quai du Petit Port  
Tél : 02 98 11 97 28

**La Trinquette** - Brasserie, Cuisine traditionnelle  
Capacité maximum: 60  
29 quai du Grand Port  
Tél : 02 98 92 11 10

**A Fleur d'eau** - Cuisine traditionnelle, produits de la mer  
Capacité maximum: 30/50  
25 quai du Grand Port  
Tél : 02 98 66 71 31

**Les Filets Bleus** - Bistrot, produits de la mer  
Capacité maximum: 20/30  
17 quai du Petit Port  
Tél : 06 61 52 82 58

**Le Bigorneau Amoureux** - Cuisine traditionnelle, restauration à thème  
Capacité maximum: 55/15  
2 boulevard Richepin  
Tél : 02 98 92 35 55

**Le Livingstone** - Cuisine du monde  
Capacité maximum: 30  
17 bis rue Jean Jaurès  
Tél : 02 90 77 53 75

### DOUARNENEZ-CENTRE PORT RHU

**Ty Port Rhu** - Brasserie, creperie  
Capacité maximum: 70/80  
7 place de l'Enfer  
Tél : 02 98 92 40 33

**L'Amuse Louche** - Cuisine traditionnelle  
Capacité maximum: 50/25  
Place de l'Enfer  
Tél : 02 98 92 58 60

### DOUARNENEZ-PLOARÉ

**Auberge de Kervéoc'h** - Cuisine traditionnelle, produits de la mer  
Capacité maximum: 80/20  
42, route de Kervéoc'h  
Tél : 02 98 10 81 29

### DOUARNENEZ-TRÉBOUL PLAGE DES SABLES BLANCS

**L'Aromatik** - Cuisine gastronomique, produits de la mer  
Capacité maximum: 120/60  
42 rue des Professeurs Curie  
Tél : 02 98 74 45 45

**Le Dz** - Brasserie, Cuisine traditionnelle, produits de la mer  
Capacité maximum: 80/28  
39 rue des Sables Blancs  
Tél : 02 98 74 00 87

**L'Effet Boeuf** - Cuisine traditionnelle, Restaurant à thème (viandes)  
Capacité maximum: 50/30  
1 rue des Peupliers  
Tél : 02 98 98 63 26

### DOUARNENEZ-TRÉBOUL SAINT JEAN

**La Table de Ty Mad** - Cuisine gastronomique, produits de la mer  
Capacité maximum: 45/17  
Rue St Jean  
Tél : 02 98 74 00 53

### DOUARNENEZ-TRÉBOUL PORT DE PLAISANCE

**L'Esquisse** - Cuisine traditionnelle, produits de la mer  
Capacité maximum: 30/20  
1 rue Jeanne d'Arc  
Tél : 02 22 25 58 98

**La Capitainerie** - Brasserie, produits de la mer  
Capacité maximum: 30/60  
65 quai de l'Yser  
Tél : 02 98 74 20 19

## - CRÊPERIE -

### DOUARNENEZ-CENTRE

**Crêperie du Sallé**  
Capacité maximum: 20/16  
7 quai du petit port  
Tél : 02 98 92 22 13

**Crêperie Au Goûter Breton**  
Capacité maximum: 50/10  
36 rue Jean Jaurès  
Tél : 02 98 92 02 74

### Crêperie A l'Abri de Rien

Capacité maximum: 20/40  
27 quai du Grand Port  
Tél : 02 98 92 93 40

### Crêperie Lannig

Capacité maximum: 24  
17 rue Anatole France  
Tél : 02 98 92 25 32

### Gourmand'Ys

Capacité maximum: 40/20  
62 rue Anatole France  
Tél : 02 98 92 60 86

### Lodinelle

Capacité maximum: 36/0  
55 rue Laennec  
Tél : 09 81 70 88 85

### DOUARNENEZ-TRÉBOUL

### Crêperie Au Régal

Capacité maximum: 42  
25 rue des Professeurs Curie  
Tél : 02 98 75 53 93

### POULLAN-SUR-MER

### Crêperie La Galette Dorée

Capacité maximum: 30/16  
6 place Kreiz Ker  
Tél : 09 83 93 95 95

## - PIZZERIA -

### DOUARNENEZ-CENTRE

### Da Franco

Capacité maximum: 150/40  
18 place Edouard Vaillant  
Tél : 02 98 92 99 45

### Le Vintage

Capacité maximum: 60  
2 rue du Guet  
Tél : 02 98 94 61 95

### DOUARNENEZ-TRÉBOUL

### La Griella

Capacité maximum: 50  
1 rue Saint Guénolé  
Douarnenez-Tréboul  
Tél : 02 98 75 52 85

# TARIFS GROUPE 2024

## VISITES GUIDÉES ET BALADES COMMENTÉES

	Adulte	Enfant 10 - 18 ans	Gratuité	Guidage
Douarnenez à pied «Douarnenez et l'épopée de la sardine»	6 €	3,50 €	1 pour 20 payants	Au-delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 30 €
Douarnenez en car	6 €	3,50 €	1 pour 20 payants	Au-delà d'un car, 1 guide
Le port Rhu	6 €	3,50 €	1 pour 20 payants	Au-delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 30 €
Le port de pêche	6 €	3,50 €	1 pour 20 payants	
L'île Tristan	6,50 €	4,50 €	1 pour 20 payants	Au-delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 30 €
le site naturel des Plomarc'h	6 €	3,50 €	1 pour 20 payants	
La balade contée	6 €	4 €	1 pour 20 payants	

\*Tarif à partir de 15 personnes. 1 gratuité pour 20 personnes

## LE PORT-MUSÉE - 2024

	Entrée adulte	Entrée enfant	Gratuité	Guidage
Musée à quai	6,50 €	3 €	1 pour 20 payants	50 € / adulte 25 € / enfant
Musée à quai et à flot	8,50 €	4 €	1 pour 20 payants	50 € / adulte 25 € / enfant
Matelot d'un jour / Jeu de la Pêche	4.50 €	3 €	1 pour 20 payants	50 € / adulte 25 € / enfant

## LES FORFAITS

	Adulte	Enfant	Gratuité	Guidage
Forfait - 15 personnes payantes	90 €	70 €		
Forfait dimanche et jours fériés	70 €	70 €		
Visite couplée (tarifs 2024)	14,50€	9 €	1 pour 20 payants	Au-delà de 40 personnes, 1 guide supplémentaire 30 €
Visite insolite «Sur les pas des Penn Sardin» (tarifs 2024)	Nous consulter			
Rallye Jeu dans Douarnenez	240 € Forfait	160 € Forfait		Au-delà de 50 personnes, animateur supplémentaire 40€



# CONDITIONS PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES DE VENTE

Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° : le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.

2° : la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates. 3° : les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour.

4° : le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.

5° : les prestations de restauration proposées.

6° : l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.

7° : les visites, excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.

8° : le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8.

9° : l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.

10° : le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

11° : les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.

12° : les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire des services concernés.

13° : la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article R. 211-4.

14° : les conditions d'annulation de nature contractuelle.

15° : les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R.211-10 et R.211-11.

16° : les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.

17° : les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18° : la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.

19° : l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphones des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour. 20° : la clause de résiliation et de remboursement sans pénalité des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4. 21° : l'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation du vendeur. L'article L.211-11 précise que le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement, vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12 de la loi du 22/07/2009 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4b

ARTICLE 1 - Les Offices de Tourisme immatriculés au registre des opérateurs de voyage et de séjours, dans le cadre du CODE DU TOURISME Article R.211-21, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

ARTICLE 2 - Durée de la prestation : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 - Responsabilité : L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 4 - Réservation : La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30% du prix total a été retourné à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez avant la date de la prestation. Le client n'ayant pas retourné son contrat complété, daté, signé et versé l'acompte, est considéré comme ayant annulé sa prestation.

ARTICLE 5 - Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 15 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera effectuée sur présentation de la facture, le jour de la prestation.

ARTICLE 6 - Règlement du solde : Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez sur présentation d'une facture le solde de la prestation convenue et restant du.

ARTICLE 7 - Contrat de réservation : Dès la réservation, l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez adresse au client un bon de commande ou contrat de réservation que celui-ci doit présenter au prestataire dès son arrivée.

ARTICLE 8 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir l'Office de Tourisme dont l'adresse mail et le téléphone figurent sur le contrat de réservation.

ARTICLE 9 - Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez. Vous ne bénéficiez pas d'une assurance-annulation : pour toute annulation du fait du client, 8 jours pour un forfait, 24h pour une visite guidée, il sera retenu l'acompte de 30%.

ARTICLE 10 - Interruption de la prestation : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont bénéficie le client.

ARTICLE 11 - Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

ARTICLE 12 - Litiges : Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez dans les 3 jours à compter du début de la prestation.

Toute autre réclamation relative à une prestation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre, à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez seul compétent pour émettre une décision sur les litiges. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France et Syndicats d'Initiative qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef lieu du département de l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez

L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez est un office associatif dont le numéro de SIRET est 77753494200019 Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours par le secrétariat de la commission d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM 02 911 0011.

L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA France. La garantie financière est apportée par le Groupama.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez dans le but de traiter votre demande d'information. Le destinataire de ces données est uniquement l'OT du Pays de Douarnenez qui les conservent pendant 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

## Conditions générales de vente

Conformément au Code du Tourisme pris en application de la loi du 22 juillet 2009, abrogé par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2, modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2. Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9. Les brochures et les contrats de voyages proposés par nos services comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-16 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme. Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

## TITRE VI - DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux 3° et 4° alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par la présente section.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant la raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° : la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés.
- 2° : le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages locaux du pays d'accueil.
- 3° : les prestations de restauration proposées.
- 4° : la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5° : les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accompagnement.
- 6° : les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7° : la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ.
- 8° : le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9° : les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8.
- 10° : les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11° : les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11.
- 12° : l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- 13° : lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit ou voie électronique au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il